

DÉCISION N° 220-2024
COMMANDE DE LA SIGNALÉTIQUE POUR LE NOUVEAU SIEGE

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Considérant la nécessité d'équiper le nouveau siège de la CC Forez-Est situé 6 place Paul Larue à Feurs, de deux enseignes extérieures et d'une signalétique intérieure,

Considérant la proposition technique et financière ci-annexée de la société XtremeCom située 35 impasse du Commerce – ZA les Places, 42110 à Civens, d'un montant de 5 850 € HT, soit 7 020 € TTC intégrant les blocs portes, les enseignes en lettres découpées, les adhésifs muraux et la décoration murs et vitres,

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la société XtremeCom située 35 impasse du Commerce – ZA les Places, 42110 à Civens, d'un montant de 5 850 € HT, soit 7 020 € TTC intégrant les blocs portes, les enseignes en lettres découpées, les adhésifs muraux et la décoration murs et vitres, et de passer commande.

ARTICLE 2

Dit que les crédits requis sont prévus au budget Principal.

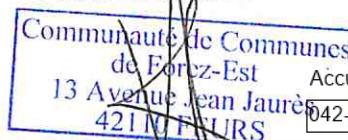
ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 18/11/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241118-220-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024